

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille dix neuf, le dix huit mars à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 44
DATE DE LA CONVOCATION	11/03/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	25/03/2019

**OBJET :**

**Tarifs de l'eau intercommunale**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Michel BERAUD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERRE , M. Denis DUGELAY , M. Claude FACHE , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Christian HUBAUD , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , Mme Christelle MAEHLER , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA , M Bernard LONG , M Thierry PLETAN  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Marie-Christine LAZARO procuration à M. Fernand BARD, M. Roger GRIMAUD procuration à M Bernard LONG, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Sylvie LABBE procuration à M. Daniel BOREL, M. Frédéric LOUCHE procuration à M. Philippe BIAIS, M. Jérôme MAZET procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sarah PHILIP procuration à M. François DAROUX

**Absent(s) :**

Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, M. Michel GAY-PARA, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Maurice MARCHETTI, Mme Martine PAUL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Daniel GALLAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu les articles L.2224-12-1 et suivants du CGCT fixant les conditions d'application de la redevance du service de distribution de l'eau potable.

Le réseau intercommunal de distribution d'eau potable s'étend sur tout ou partie de 5 communes (Tallard, Châteauvieux, Fouillouse, Sigoyer, Neffes). Il comporte 9 réservoirs et 51 kms de canalisation, et desservait 524 abonnés au 1er janvier 2018.

La gestion du service a été déléguée à la société VEOLIA EAU. Le contrat d'affermage a été signé le 04 septembre 2018 et arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Les articles 5.8 et suivants du contrat instaurent une part de redevance que le Concessionnaire est tenu de mettre en recouvrement auprès des usagers pour le compte de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Le tarif applicable pour le calcul de la part collectivité est fixé par l'assemblée délibérante. Ce tarif est destiné à couvrir les dépenses de la collectivité, et notamment les achats d'eau auprès des communes de Tallard et de Gap qui assurent la livraison d'eau destinée à la consommation humaine au réseau intercommunal.

Conformément à l'article 3.7.2 du contrat de délégation de service public du 04 septembre 2018 précité, les ventes et achats d'eau prennent la forme de conventions distinctes conclues entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et les autres collectivités publiques partenaires. Dans ce cadre, des conventions ont été établies avec les communes de Tallard et de Gap pour fixer les modalités techniques et financières de ces approvisionnements. La convention établie avec la commune de Tallard a été signée le 23 janvier 2018. La convention établie avec la commune de Gap a été signée le 11 janvier 2018.

#### Décision :

Je vous propose sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du mardi 5 mars 2019 et de la Commission du Développement Economique, des Finances et des Ressources Humaines du jeudi 7 mars 2019 :

Article unique : de fixer la part collectivité du tarif du service public de distribution d'eau potable perçue auprès des usagers telle que ci-dessous :

- Part forfaitaire d'abonnement : 28,50 € HT / an
- Part variable de consommation : 1,30 € HT / m3.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50
- ABSTENTION(S) : 1

M. Rémy ODDOU-STEFANINI

Le Vice-Président

Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le : 25 MARS 2019

Affiché ou publié le : 25 MARS 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.